



Midi-Pyrénées

UNAPL Midi-Pyrénées

La newsletter

.12

28 août
2009

Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales

Union Nationale des Professions Libérales



Communiqué de presse - 27 août 2009

Projet de réforme de la taxe professionnelle : l'UNAPL se mobilise pour le respect de l'équité fiscale

L'UNAPL s'élève vigoureusement contre le projet de loi portant réforme de la taxe professionnelle.

Alors que selon les simulations gouvernementales annexées au projet, la réforme devrait se traduire par un allègement très substantiel de la taxation tant des entreprises du tertiaire que des entreprises industrielles, il conduit les professionnels libéraux relevant du régime des BNC et employant moins de cinq salariés à subir le même niveau de taxation que jusqu'à présent, voire un niveau supérieur compte tenu de la réactualisation annoncée des valeurs locatives foncières.

Schématiquement, le projet consiste à scinder en deux cotisations distinctes l'actuelle taxe professionnelle acquittée par les **redevables relevant du régime de droit commun** (sociétés de capitaux, exploitants individuels imposés dans la catégorie des BIC et exploitants individuels imposés dans la catégorie des BNC employant plus de cinq salariés).

- Pour ces assujettis, la taxe professionnelle actuelle est un impôt unique calculé à un taux fixé localement et assis à la fois sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière (locaux d'exploitation) et sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers.
- Les deux cotisations nouvelles seraient assises, pour l'une, sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière (taux d'imposition fixé au niveau local) et, pour l'autre, sur la valeur ajoutée (taux fixé au niveau national et progressif en fonction du montant du chiffre d'affaires de l'entreprise). Toutefois, les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros ne seraient pas soumis à la seconde cotisation et ne seraient donc imposés que sur la seule valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière.

En revanche, le texte du projet prévoit des modalités de taxation inchangées pour les **BNC « moins de cinq salariés »** qui, en l'état actuel des choses, sont soumis à la taxe professionnelle sur une base constituée tout à la fois par la valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière et 6 % du montant de leurs recettes.

L'UNAPL s'élève vigoureusement contre cette situation. Après les premières démarches effectuées à Bercy depuis le début du deuxième trimestre, l'UNAPL va poursuivre son action ces prochaines semaines afin d'obtenir un traitement juste, équitable et non pénalisant au plan concurrentiel pour les entreprises de profession libérale. Elle appelle à la mobilisation de ses organisations membres et de ses structures départementales et régionales pour que le texte définitif corrige cette injustice.

A propos de l'UNAPL

L'UNAPL regroupe 63 organisations syndicales représentatives de toutes les professions libérales, soit plus de 600 000 entreprises libérales des secteurs du droit, de la santé, de la technique et du cadre de vie. Ce secteur économique représente le quart des entreprises françaises et 9% de l'emploi total du secteur privé.



Union Nationale des Professions Libérales - UNAPL Midi-Pyrénées

13 av J.Gonord 31500 TOULOUSE - Tel: 05 62 71 82 52 - Mail: oriff-unapl@wanadoo.fr - www.unapl-mp.org

